

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **ALIETTE FLASH***

de la société BAYER SAS

enregistrée sous le n°2017-0714

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 1^{er} août 2017,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	ALIETTE FLASH
Type de produit	Produit de revente
Titulaire	BAYER SAS Bayer CropScience Département Homologation France, 16, rue Jean-Marie Leclair, CS 90106, 69266 Lyon cedex 09, FRANCE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	800 g/kg - fosétyl
Numéro d'intrant	9600025
Numéro d'AMM	9600025
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 23 AOUT 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Sacs en polyéthylène basse densité/polyamide orienté/aluminium/polyéthylène basse densité	1 kg ; 5 kg ; 6 kg ; 10 kg